



DECISION

Demande de subvention auprès de la DRAC PACA pour la mission d'intervention prestation Archives 2025

Le maire de la commune de Caderousse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Vu la convention de prestation de service archives, en date du 7 août 2018, conclue avec l'intercommunalité.

Vu la proposition d'intervention établi par la CCPOP au titre de l'année 2025, chiffrée à 1066.65€ HT soit 1280€ TTC pour 5 jours d'intervention.

Considérant l'intérêt pour la commune d'avoir une gestion régulière de ses archives pour éviter d'accumuler des arriérées trop importantes.

DECIDE

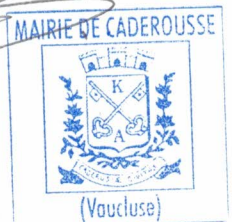
Article 1 – De solliciter la DRAC PACA pour obtenir une subvention au taux le plus élevé concernant la mission d'intervention pour une gestion rigoureuse des archives municipales et le traitement des arriérés d'archives.

Article 2 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 12 novembre 2024

Le Maire

Christophe REYNIER-DUVAL



N : DGS 2024DEC049